



Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal 2010-2011

L'accueil de loisirs est un service municipal ouvert à tous les enfants de la commune scolarisés en école maternelle ou élémentaire, ayant au moins 3 ans. Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil de loisirs avec la fiche **sanitaire de liaison** contenant les renseignements médicaux utiles et nécessaires concernant l'enfant. Seules les personnes mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison seront autorisées à récupérer l'enfant à l'accueil de loisirs.

L'inscription de l'enfant ne sera possible qu'au retour de la fiche signée et vérifiée par la responsable de la structure.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au centre de loisirs « les copains d'abord », rue G. Brassens. L'accueil possible à la journée, ½ journée avec ou sans repas

Les mercredis : les plannings de présence doivent être remis avant le jeudi soir 18h30, pour le mercredi suivant.

Les petites vacances scolaires : les plannings de présence doivent être remis, suivant la date indiquée sur le programme.

Les vacances d'été : les plannings de présence doivent être remis, suivant la date indiquée sur le programme

Passé les délais d'inscription, l'ALSH se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant, si les normes d'encadrement ne sont pas respectées ou si l'organisation peut être perturbée.

En cas d'annulation d'une présence, celle-ci est facturée sauf :

- ✓ Si l'absence a été annoncée avant le dernier jour des inscriptions
- ✓ Si l'enfant a un justificatif du médecin

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Ouvert tous les mercredis et vacances scolaires : automne, hiver, printemps, juillet et 2 semaines fin Août. L'accueil des enfants est possible de 7h30 à 19h00.

L'accueil possible à la journée, ½ journée avec ou sans repas

Accueil matinée : dès 7h30 si besoin à 12h. Accueil après midi : de 14h à 19h

En fonction des possibilités par rapport au programme de l'ALSH, les enfants qui sont inscrits à des activités associatives (foot, basket, danse, dessin ...) seront conduits et ramenés par toute personne désignée sur la fiche sanitaire de liaison. En aucun cas les animateurs assureront le déplacement.

Aucun enfant ne peut être accueilli avant l'heure. Tous les enfants doivent avoir quitté l'accueil le soir à l'heure de fermeture.

RESPONSABILITE

L'ALSH est sous la responsabilité de la commune de Bourgbarré en fonction des horaires décrits ci-dessus. Si un enfant est présent devant l'accueil avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité de ses parents.

ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par une directrice diplômée, des animateurs diplômés, stagiaires, et qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence.

Les mesures d'urgence prises par le personnel d'encadrement relèvent de la responsabilité des parents qui se sont engagés au préalable en apposant leur signature sur la fiche sanitaire de liaison.

Pour prévenir les petits accidents, il est recommandé aux familles de prévoir du linge de rechange marqué pour les enfants en bas âge, sachant que tout enfant inscrit doit être propre et âgé de trois ans minimum.

TARIFS – FACTURATION

TRANCHES (quotient CAF)	Journée	½ journée	repas
De 0 à 749	8.30 €	6.32 €	3.33 €
De 750 à 949	8.56 €	6.52 €	3.53 €
De 950 à 1049	8.82 €	6.72 €	3.73 €
De 1050 à 1149	9.07 €	6.91 €	3.93 €
Supérieur ou égal à 1150	9.33 €	7.11 €	4,13 €
Enfants non scolarisés et/ou non résidents sur la commune	27,38 €	20,00 €	Selon ressources

Une facture est délivrée chaque mois et le paiement sera à envoyer au trésor public,

En cas de non paiement au rappel de facture, le mois suivant l'enfant ne sera pas accueilli.

APPROBATION REGLEMENT

Ce règlement est communiqué aux familles. Les parents s'engagent à respecter et faire respecter ce règlement. Une signature de leur part leur sera demandé à ce sujet dans la fiche sanitaire de liaison.